

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la société HD DISTRIBUTION à VIRIAT**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles.171-6, L.171-7, L.181-1, L.512-7, L.514-5 et R.512-46-23 ;
- VU l'arrêté d'enregistrement en date du 12 août 2014, modifié le 1^{er} février 2016, délivré à la société HD DISTRIBUTION à Viriat pour l'exploitation d'une installation de stockage et conditionnement de silice amorphe, visée par la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2023 mettant en demeure la société HD DISTRIBUTION de régulariser la situation administrative des installations exploitées ZAC de la cambuse à VIRIAT
- VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2024 enregistrant les activités de stockage de polymères (régularisation du bâtiment 2) de la société HD DISTRIBUTION à VIRIAT ;

CONSIDERANT que la société HD DISTRIBUTION a déposé le 8 mars 2024 un dossier complet et régulier et qu'elle dispose depuis d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 20 septembre 2024 pour ses activités de stockage de polymères (bâtiment 2) ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la société HD DISTRIBUTION par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2023 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

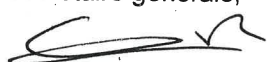
En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de VIRIAT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :
- au directeur de la société HD DISTRIBUTION – 10, rue Joseph Mandrillon – 01000 BOURG-EN-BRESSE ;
et dont copie sera adressée :
- au maire de VIRIAT ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **- 1 OCT. 2024**

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET